

*Concession par M. de Montmagny, gouverneur de la Nouvelle-France, à François de Chavigny de Berchereau de deux arpents de terre sur le chemin qui va de Québec au Cap-Rouge, 14 juin 1647. (1)*

---

Charles Huault de Montmagny, chevalier de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem gouverneur et lieutenant général pour le Roy en toute l'estendue du grand fleuve Saint Laurens de la Nouvelle-france rivières et lacs y descendans et lieux qui en despendent, en vertu du pouvoir à nous donné par messieurs de La Compagnie de la Nouvelle-France, avons distribué et departy sous le bon plaisir de Messieurs de la d. compagnie à François de Chavigny Escuyer, sieur du lieu la consistance de deux arpens de terre ou environ borney ainsy qu'il en suit sçavoir est d'un costé au sudest par une ligne laquelle court sudouest et nordest esloigné du Grand Chemin qui va de Quebecq au Cap Rouge de neuf toises d'ave. costé au nordouest par une ligne qui court nordest et sudoest ou environ qui fait la separons. entre le d. sieur de Chavigny et les terres non concédées d'un bout au sudoest par une ligne qui court nordest et sudest laquelle ligne fait la separaon. entre le d. sieur de Chavigny et le sieur Guillaume Couillart d'ave. bout au nordest aussy par une ligne qui court nordouest et sudoest laquelle ligne fait la separaon. entre le d. sieur de Chavigny et les terres non concédées, lesquelles lignes serviront de chemins, Pour jouir par le d. sieur de Chavigny ses hoirs ou ayans cause des d. deux arpens de terre plainement et paisiblement en pure roture aux charges que Messieurs de la Compagnie ordonneront et ce a condition qu'il fera travailler aux d. terres et deffrichement d'ycelles et souffrira que les chemins qui se pourront establir par les officiers

---

(1) Foir p. 9